

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 10 Novembre 2017**

Etaient présents : Mmes BIGOT, FÉVRIER, PEREIRA

MM. PANNIER, RICHET, POUSSE, FOURNIER, JOURDAIN, SIMON

Etaient absents excusés : Mmes HUBERT, PASQUIER Marie-Thérèse

M. GOUPY donne pouvoir à Monsieur POUSSE

M. RADIGUE

Etait absente : Mme PASQUIER Séverine

Secrétaire de Séance : Monsieur POUSSE

L'an deux mil dix sept, le dix novembre à 20 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 3 novembre, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur PANNIER Olivier, Maire.

A l'ouverture de la séance, Monsieur PANNIER propose d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- Projet numérique d'une classe mobile pour l'école Claire Fontaine

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, est favorable à l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

Le compte rendu de la réunion du 8 septembre 2017 ne suscite aucune remarque particulière.

✓ **Chèques cadeau personnel communal**

Par délibération en date du 14 octobre 2017, le Conseil Municipal a attribué pour Noël 160 € de chèques cadeaux pour 2016 à chaque agent quel que soit le temps de travail.

Pour information, cette attribution peut bénéficier d'une présomption de non assujettissement aux cotisations sociales à condition que le montant total alloué de l'année n'excède pas pour un même salarié 163,45 € en 2017 (5% du plafond mensuel de la sécurité sociale (3 269 €)).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer 160 € de chèques cadeaux pour 2017 à chaque agent titulaire en exercice quel que soit le temps de travail soit pour les dix agents 1 600 €.

Cette dépense de 1 600 € sera imputée à l'article 6232 (Fêtes et Cérémonies) du Budget 2017 de la commune.

✓ **Délibération indemnité de Conseil du Receveur Municipal pour l'année 2017**

Monsieur PIRAULT, Receveur Municipal a adressé sa demande d'indemnité de conseil pour l'année 2017 d'un montant de 421,17 € brut soit 383,87 € net.

Monsieur PANNIER fait part aux conseillers municipaux qu'aucune aide exceptionnelle sur site n'a été apportée par le Receveur Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide donc de ne pas octroyer d'indemnité pour 2017 à Monsieur le Receveur Municipal.

✓ **Travaux logement épicerie**

Le logement au-dessus de l'épicerie nécessite le remplacement des menuiseries extérieures côté cour. Une consultation auprès de trois sociétés a été effectuée (Appiano, La Fenêtre Sarthoise et MPO Fenêtre).

Les devis sont présentés par vidéo-projection.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de retenir la société MPO Fenêtre pour un montant de 6 445, 51 € HT soit 6 800 € TTC et l'entreprise SEG pour l'alimentation électrique des volants roulants pour un montant de 440 € HT soit 484 € TTC.

Ces dépenses seront imputées à l'article 2313 (Constructions) du budget communal 2017.

Pour information, il faut modifier l'alimentation en eau du logement.

✓ **Travaux éclairage petit terrain de football**

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise SEG pour le remplacement de 3 projecteurs (lampes de 1000 W) avec modification du câblage pour un montant de 958,10 € HT soit 1 149,72 € TTC. Ces travaux nécessiteront l'utilisation de la nacelle louée pour les illuminations. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la réalisation de ces travaux dont la dépense sera imputée à l'article 2315 (Installations, Matériel, Outillage) du Budget 2017.

✓ **Assistance à maîtrise d'ouvrage cheminement piétonnier route de la Rouzière**

Conformément à la réunion du 8 septembre dernier, Monsieur PANNIER a consulté ATESART pour une assistance à maître d'ouvrage concernant la réalisation d'un cheminement piétonnier route de la Rouzière.

Monsieur PANNIER informe les conseillers de la rencontre de Monsieur POTTIER de ATESART pour un devis pour une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage qui s'élève à 846 €.

Cette prestation d'une durée de 16h avec 2 réunions de présentation comprendra l'établissement d'un avant-projet, le chiffrage des travaux : ce qui permettra également d'effectuer les demandes de subvention..

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la prestation d'assistance à maître d'ouvrage pour un montant de 846 € et autorise Monsieur le Maire à signer la contrat avec ATESART.

Cette dépense sera inscrite à l'article 2315 (Installations, matériel, outillage du budget communal 2017

En ce qui concerne la sortie du bourg en direction d'Ecommoy, Monsieur POTTIER propose la pose de bordures jusqu'au carrefour de la RD 32 avec le Chemin de la Ménardière, de reculer le panneau d'entrée de bourg et d'installer un radar pédagogique. Une demande de subvention au titre des amendes de police sera effectuée.

✓ Participation à l'opération d'audits énergétiques portée par le Syndicat Mixte du Pays du Mans (Ecole et Salle Audonienne)

Monsieur PANNIER indique avoir répondu favorablement au recensement lancé par le Pays du Mans en janvier 2016 et a indiqué souhaiter participer à une opération groupée d'audits énergétiques.

Le Pays du Mans propose de mener une opération groupée d'audits énergétiques ouverte à toutes les collectivités du territoire souhaitant réhabiliter son patrimoine bâti. L'audit énergétique est un outil indispensable dans la planification de travaux de rénovation. Les objectifs de l'opération groupée sont :

- rendre l'outil 'audit énergétique' plus accessible et pédagogique en mutualisant l'ingénierie nécessaire à la passation de marché au sein du Pays du Mans ;
- faciliter le subventionnement des audits par l'ADEME (commande centrale du Pays) ;
- profiter d'économies d'échelles afin de proposer une qualité technique supérieure et un coût financier optimisé aux collectivités participantes.

Le Pays du Mans porte ainsi un marché de type « accord-cadre multi-attributaire » pour une durée initiale de 24 mois. Plusieurs prestataires sont titulaires de l'accord-cadre, et les audits énergétiques sont réalisés par phase lors de marchés subséquents.

Les collectivités participantes sont invitées à confirmer les bâtiments à auditer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide de participer à l'opération groupée d'audits énergétiques ;
- décide d'inscrire les bâtiments suivants dans un prochain marché subséquent de l'accord-cadre (décembre 2017 à juillet 2018) :
 - l'école Claire Fontaine (coût est estimé entre 1 625 € TTC et 2 438 € TTC)
 - la Salle Audonienne (coût est estimé entre 989 € TTC et 1 484 € TTC)
- s'engage à financer, sous forme de contribution financière, le restant à charge des audits réalisés sur son territoire après déduction des subventions ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise en œuvre à prévoir avec le Pays du Mans, ainsi que tout document se rapportant à la mise en place de l'opération.

✓ **Décision Modificative N°1 au Budget 2017 de la commune**

Afin de réajuster le Budget Primitif 2017, un tableau récapitulatif des modifications est distribué aux conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la décision modificative N°1 au Budget Primitif 2017 de la commune (annexe).

✓ **Approbation du rapport annuel 2016 du service Assainissement collectif communal**

La station d'épuration constituée d'un système de filtres plantés de roseaux mise en service le 30 novembre 2007 est d'une capacité de 850 équivalents habitants.

Le service public d'assainissement collectif dessert :

- 726 habitants (716 au 31/12/2015)
- pour 274 abonnés (269 au 31/12/2015)
- avec un volume d'eau facturé de 23 395 m³ (22 798 m³ au 31/12/2015)
- pour 36 382 € au 31 décembre 2016 (35 889 € au 31/12/2015)

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal :

- adopte le rapport 2016 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.
- décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- décide de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à Schéma National des Données sur l'Eau du 26 juillet 2010.

✓ **Délibération sur les rythmes scolaires pour la rentrée 2018/2019**

Pour information, Madame la Présidente de la Communauté de Communes Orée de Bercé Belinois, par courrier en date du 4 juillet 2017 a demandé de se positionner sur les Temps d'Activités Scolaires (TAP) à la rentrée 2018/2019.

Une enquête a donc été effectuée auprès de tous les parents d'élèves concernant les rythmes scolaires à compter de l'année scolaire 2018/2019 : 86 questionnaires ont été retournés sur les 96 envoyés.

Le résultat de l'enquête :

- 46 familles sont pour le retour à la semaine de 4 jours (donc suppression des TAP)
- 38 familles sont pour le maintien à la semaine de 4, 5 jours (donc maintien des TAP)
- 47 familles auraient besoin d'un mode de garde s'il y avait passage à 4 jours.

Lors du Conseil d'Ecole du 6 novembre dernier, Monsieur PLARD, responsable de l'enfance à la Communauté de Communes a présenté le dispositif des rythmes scolaires à la rentrée 2018/2019 en indiquant que le fonds d'amorçage était reconduit en 2018/2019.

Le Conseil d'Ecole composé de 6 enseignants, 6 parents d'élèves et 2 élus soit 14 membres a donc procédé au vote :

- 7 pour le retour à la semaine de 4 jours
- 6 contre la semaine de 4 jours
- 1 abstention

Les membres du Conseil Municipal doivent donc délibérer après avis du Conseil d'Ecole.

Les membres du Comité de Pilotage Enfance Jeunesse de la Communauté de Commune déplorent l'absence de concertation et s'interrogent sur le financement des mercredis loisirs, sur les problèmes d'organisation pour les parents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de suivre l'avis du Conseil d'Ecole à savoir le retour à la semaine de 4 jours à partir de la rentrée scolaire 2018/2019.

✓ **Modification des statuts de la Communauté de Communes « Orée de Bercé Belinois »**

Le Conseil Communautaire réuni le 26 septembre 2017 a approuvé la modification de statuts de la Communauté de Communes « Orée de Bercé Belinois ».

Cette modification concerne l'intégration des compétences facultatives suivantes, en vue d'une adhésion à l'Institut Interdépartemental du Bassin de la Sarthe (IBBS) en 2018 :

1. Les études et appuis des Commissions Locales de L'Eau (CLE) dans le cadre de l'élaboration et la mise en œuvre du SAGE Sarthe Aval
2. Le soutien de l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques (SAGE Sarthe Aval).
3. Les études, animations et coordination des actions relatives à la prévention des inondations.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les conseillers municipaux des communes membres doivent se prononcer sur cette modification dans les conditions de majorité qualifiée.

La majorité est acquise lorsqu'il y a accord de deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population regroupée ou l'inverse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, est favorable à cette modification de statuts de la Communauté de Communes « Orée de Bercé Belinois » (statuts en annexe).

✓ **Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**

Le Conseil communautaire a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal le 17 novembre 2015.

Le Conseil Communautaire a délibéré le 17 octobre 2017 après un débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dont la délibération est consultable sur le site de la Communauté de Communes Orée de Bercé Belinois.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article [L.151-5](#), au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Le PADD se construit autour de 3 axes :

Axe 1 : Un projet en faveur d'une redynamisation raisonnée, solidaire et équilibrée du territoire. Il s'agit des pistes de développement du territoire à l'horizon 2030.

Axe 2 : Un projet respectueux du territoire et de ses richesses agronomiques, environnementales, paysagères et patrimoniales. Il s'agit par cet axe de respecter les richesses du territoire.

Axe 3 : Un projet au service du territoire et de ses habitants.

Monsieur le Maire présente par vidéo-projection les orientations du PADD pour Saint Ouen en Belin pour la période de 2019 à 2030.

Ces orientations font suite aux différentes réunions du bureau d'étude avec les membres de la commission locale PLUI.

Saint Ouen est considéré comme un pôle de proximité dont la densité de 15 logements par hectare.

Environ 24 ha vont être restitués aux espaces agricoles et 78 logements seront à construire soit environ 6,5 logements par an.

Après cet exposé, le débat est ouvert.

Le Conseil Municipal est d'accord avec les orientations définies par la commission locale mais toutefois indique que la liaison douce de St Ouen en Belin vers Ecommoy serait plus judicieuse le long de la Route Départementale 32.

✓ **Présentation rapport d'activités 2016 sur la qualité du service d'élimination des déchets**

Ce rapport décrit les différents services :

- Les déchets ménagers
- La collecte sélective
- Les déchetteries
- Les opérations ponctuelles (mise à disposition composteurs, collecte des DASRI (Déchets d'activités de soins à risques infectieux), collecte des pneus usagés, collecte des piles, des vêtements et avec Emmaus)

Il comprend également le bilan global annuel de 2016 :

- Le nombre de foyers avec résidences secondaires par commune : 8 217 dont 509 pour Saint Ouen en Belin
- Le cumul des déchets collectés est de 10 010 tonnes en 2016
- Le ratio par habitant de collecte des ordures ménagères est de 123 kg/hab/an (pour mémoire, 125 kg/hab/an en 2015 et 160 kg/hab/an en 2001)
- Les montants des redevances perçues soit 862 510 € en 2016 (pour Saint Ouen en Belin : 51 984 € pour les particuliers)

- La répartition des dépenses par service :
 - Dépenses brutes : 1 501 962 € TTC
 - Recettes hors redevances : 461 147 €
 - Montant à financer par la redevance : 1 040 815 €
 - Coût par habitant : 52 € (moyenne nationale de 110 €/hab)

✓ **Modification des statuts du SIDERM : demande de retrait de Le Mans Métropole pour ses 18 communes**

Par délibération du 30 mai 2017, Le Mans Métropole a confirmé sa volonté de demander son retrait du SMAEP au 1^{er} janvier 2018.

Le Comité Syndical en date du 7 juillet 2017 a, dans une délibération, pris la décision d'autoriser le Président à rédiger en concertation avec Le Mans Métropole une convention de retrait et à notifier la délibération aux communes membres.

Les négociations concernant le retrait des communes de Le Mans Métropole ont conduit à la rédaction d'un protocole fixant les modalités de ce retrait. Le Comité Syndical du SMAEP du 29 septembre 2017 ainsi que le Conseil Communautaire de Le Mans Métropole du 12 octobre 2017 ont approuvé ledit protocole.

Les 23 membres actuels du Syndicat doivent maintenant se prononcer sur cette demande.

La majorité qualifiée des membres du Syndicat est requise pour que le Préfet prenne l'arrêté de modification des statuts pour le changement de périmètre.

Pour mémoire :

- Les deux tiers des membres représentant la moitié de la population totale,
- ou la moitié des membres représentant les deux tiers de la population totale,
- et le membre représentant le quart de la population totale devront s'être prononcés favorablement pour que le retrait des communes de Le Mans Métropole soit prononcé par le Préfet

Conformément à l'article L.5211-19 relatif au retrait d'un membre, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité le retrait de Le Mans Métropole pour ses 18 communes.

✓ **Présentation rapport annuel du Syndicat Mixte pour l'alimentation en eau potable de la région mancelle (SIDERM) sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et rapports d'activités de l'année 2016**

Le rapport annuel du SIDERM sur le prix et la qualité du service public d'eau potable ainsi que le rapport d'activités pour l'année 2016 est présenté aux conseillers municipaux.

Le SIDERM dessert 45 666 abonnés et 95 507 habitants avec un prélèvement de 2 888 657 m³ d'eau pour l'exercice 2016.

Saint Ouen en Belin est concerné pour six abonnés alimentés par les forages d'Yvré-le-Pôlin.

✓ **Projet numérique d'une classe mobile pour l'école Claire Fontaine**

Conformément aux prévisions budgétaires concernant la mise en place d'un projet numérique au sein de l'école Clairefontaine, une convention de partenariat a été signée avec l'Académie de Nantes permettant de définir :

- l'organisation pour accompagner les personnels de l'école
- les modalités d'évaluation du projet
- les modalités de financement pour l'acquisition des équipements numériques mobiles et services associés

L'académie s'engage à :

- verser une subvention exceptionnelle au bénéfice de la commune pour contribuer au financement des équipements numériques mobiles acquis par la commune. Pour des équipements collectifs de type « classe mobile », la subvention est fixée sur la base d'un montant plafonné de 8 000 € par classe mobile avec un taux de prise en charge par l'Etat à 50% soit un plafond de 4 000 € par classe mobile.
- mettre en place la formation des équipes engagées dans les projets
- financer l'achat de ressources pédagogiques numériques avec une dotation de 500 €.

Pour la mise en place d'une classe mobile à l'école Claire Fontaine, un devis a donc été demandé à la société ASTIWEB pour l'achat de 10 portables, 10 tablettes avec étuis de protection et 4 bornes WIFI. La dépense s'élève à 8 434,84 € HT soit 10 121,81 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le devis de la société ASTIWEB pour un montant 8 434,84 € HT soit 10 121,81 € TTC.

Cette dépense sera imputée à l'article 2183 (Matériel de bureau et informatique) du Budget 2017 de la commune.

✓ **Questions d'Actualité**

➤ **Projet de logements Sarthe Habitat**

Conformément à la réunion du 9 juin dernier, Monsieur PANNIER fait part de sa rencontre avec Monsieur TARDIF de Sarthe Habitat pour la faisabilité concernant la construction de cinq logements sociaux dans le terrain de l'épicerie.

Monsieur TARDIF a indiqué que cette opération était réalisable, reste à programmer cette opération au niveau de la Communauté de Communes qui participe à la viabilisation des terrains.

➤ **Sécurité routière**

Monsieur PANNIER et Mme PEREIRA, référente sécurité routière ont participé à un séminaire départemental de sécurité routière.

Les chiffres de la sécurité routière en Sarthe :

- Nombre de tués : 42 (+ 35%/2016)
- 40% des accidents sont dus à l'alcool
- 75% des accidents mortels ont lieu à moins de 20 km du domicile

Monsieur PANNIER fait part d'un courrier mentionnant la vitesse excessive d'un automobiliste route de Clairefontaine.

Une réponse à cette lettre sera effectuée indiquant qu'effectivement les usagers oublient les règles de base du Code de la Route à savoir que chaque conducteur en l'absence de signalisation doit adapter sa vitesse en fonction du lieu où le véhicule circule.

En l'occurrence, le Conseil Municipal estime qu'il n'est pas nécessaire de limiter la vitesse.

➤ **Voirie**

Monsieur PANNIER indique avoir reçu la notification de subvention pour l'aide à la voirie départementale 2017 à savoir 1 752 €.

➤ **Association PKA**

Les conseillers municipaux remercient Monsieur Le Président de l'association PKA pour l'invitation aux heures d'endurance de karting le samedi 11 novembre 2017.

➤ **Députée**

Une rencontre des Maires avec Madame la Députée Pascale FONTENEL-PERSONNE est prévue le lundi 13 novembre 2017 de 17h à 18h30.

Monsieur PANNIER propose de questionner Madame la Députée sur la réforme de la Dotation Globale de Fonctionnement et sur la problématique du soutien au commerce local.

➤ **Pour information**

- * Paddocks des métiers et de l'emploi aura lieu le 23 novembre 2017 sur le circuit Bugatti du Mans dont l'inscription est obligatoire (www.agir-et-vous.com).
- * Fête de la Sainte Barbe au Centre des Secours d'Ecommoy le 2 décembre 2017.
- * Un exercice de manœuvre militaire de Saumur / Ecole de cavalerie sera effectué en terrain libre du 8 au 15 décembre 2017 impactant le territoire de la commune.
- * Une balade moto au profit de l'association Jazz'pi (Association d'aide aux enfants malades et handicapés) aura lieu le samedi 16 décembre au départ de Mulsanne à 13h 30 (3 € par casque).

- * Madame BIGOT, correspondante Défense fait part d'une information sur la journée citoyenne et la réserve civique et opérationnelle. Madame BIGOT se tient à disposition pour tous renseignements.
- * Madame BIGOT indique que le gala des séniors (spectacle colombien) a été bien apprécié.
- * Madame FÉVRIER informe le Conseil Municipal d'une rencontre des associations locales concernant des réflexions sur l'organisation d'un marché de Noël, l'intervention du club Astronomie (planétarium) pour les enfants, le Téléthon).
Une réunion pour le Téléthon avec toutes les associations est fixée au 20 novembre 2017.
Madame FÉVRIER indique qu'il lui manque des articles pour le bulletin (articles demandés pour le 20 octobre).
Par ailleurs, Madame FÉVRIER demande de constituer une commission pour la mise en place d'une boîte à livres en se servant de la cabine téléphonique.
La commission cadre de vie s'est réunie le 6 novembre dernier pour étudier les projets 2018 (plantation d'arbres, tonnelle).
- * Monsieur RICHET indique qu'une réunion extraordinaire de l'association VCB a lieu ce même jour pour le manque d'encadrants (41 enfants) qui d'ailleurs est le même problème à l'USSOB.
Monsieur RICHET fait part du retour de Madame BRIFFAULT permettant de reprendre la confection des repas sur place.
Le repas de Noël des enfants du restaurant scolaire est fixé au Jeudi 21 décembre 2017.
- * Monsieur JOURDAIN fait part aux conseillers municipaux de l'exclusion du restaurant scolaire d'un enfant pendant une semaine (suite au système de feux rouges).
Monsieur JOURDAIN et Madame FÉVRIER ont été au repas des seniors de Génération Mouvement et soulignent avoir passés un bon moment.
- * Monsieur POUSSE indiquent que les travaux de voirie sont terminés et félicite les employés communaux pour le bon entretien du cimetière.

La séance est levée à 0 h 20 mn.

La prochaine réunion est prévue le vendredi 15 décembre 2017.

Le secrétaire de séance,